



Nous remboursons (*Régime Obligatoire + MUTUELLE*)

Applicable au 1er janvier 2011

VOS PRESTATIONS ⁽¹⁾

Prélude 3

A l'hôpital, en clinique...	
Frais de séjour	100% ⁽²⁾
Chambre particulière	50 € / jour ⁽³⁾
Honoraires des praticiens	100%
Frais d'accompagnant (enfant à charge)	23 € / jour (15j / séjour)
Aide à domicile "ADREA MUTI ASSISTANCE" (7j/ 7, 24h/24)	Oui
Au laboratoire...	
Radiologie	100%
Analyses	100%
Chez le dentiste...	
Prothèses	150%
Orthodontie	150%
Chez l'opticien...	
	Optique - Lunetterie
Monture	100% + 40 €
Verres	100% + 46 € pour les verres
	Lentilles cornéennes
Lentilles	100% + 31 € par lentille ⁽⁴⁾
En cure thermale	
Soins et honoraires	100% + 160 € / séjour
Pour les transports	
Transport ambulance	100%

(1) Exprimé en % du Tarif de Responsabilité de la Sécurité Sociale après déduction depuis le 01.01.2005 pour la part Sécu de la franchise de 1 € par acte médical conformément à la législation en vigueur.

Conformément à la réglementation applicable aux contrats responsables (Art R871-1 et R871-2 du livre VIII du Code de la Sécurité Sociale), les taux de remboursement indiqués dans le tableau récapitulatif ci-dessus s'appliquent aux actes effectués dans le cadre du parcours de soins coordonnés (loi du 13 août 2004). Pour les actes effectués en dehors du parcours de soins coordonnés, les dépassements d'honoraires et la majoration de participation prévue aux articles L162-5-3 et L161-36-2 du Code de la Sécurité Sociale ne sont pas pris en charge.

(2) Prise en charge du forfait journalier au tarif en vigueur pendant 45 j / semestre. (Limité à 30 j par an en psychiatrie)

(3) Ou selon tarif de convention de la Mutualité Française. Limité à 30 j / séjour.

(4) Par année civile pour les lentilles jetables.

DOCUMENT NON CONTRACTUEL - REPRODUCTION INTERDITE